

Ville de Rinxent  
Département  
du Pas-de-  
Calais



## ***Interdiction de stationnement et restriction de circulation sur le parking de la rue Louis Pasteur, aux abords de la gare de RINXENT.***

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la convention de mise à disposition et d'occupation du domaine appartenant à la S.N.C.F pour la mise en place d'un parking, en vue du stationnement des véhicules se rendant en gare de RINXENT,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Vu la réalisation des travaux de réfection de la voie ferrée effectuée par la société AVELIS, représentée par monsieur Brice BOULAY, au profit de la S.N.C.F,

Vu la demande effectuée ce jour par monsieur Brice BOULAY, de la société AVELIS, souhaitant mettre en place des infrastructures, matériels et véhicules au droit des terrains appartenant à la S.N.C.F. et jouxtant sur ses côtés droit et gauche ledit parking,

Considérant que les véhicules de chantier et les différents intervenants vont emprunter le parking mis à disposition sur sa partie droite puis à moyen terme sur sa partie gauche,

Considérant que la rue Louis Pasteur, depuis la rue Jules Guesde (R.D. 191), constitue la principale voie de circulation pour se rendre sur le chantier,

Considérant qu'il convient de prendre, communément, les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains, des intervenants du chantier et des automobilistes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La demande de la société AVELIS est agréée.

**ARTICLE 2 :** A compter du mardi 26 mai 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 24h00, le stationnement est interdit pour moitié, places P.M.R. exclues, sur la partie droite du parking de la rue Louis Pasteur, aux abords de la gare S.N.C.F.

Ces dispositions sont nécessaires pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 3 :** La circulation aux abords du chantier est limitée à 15 km/h et les riverains emprunteront le trottoir opposé de la rue Louis Pasteur pour permettre leur circulation en sécurité.

**ARTICLE 4 :** La société intervenante informera les riverains impactés par l'interdiction de stationnement aux abords du chantier. Le portique de gabarit sera désinstallé et remis dans les ateliers municipaux par la société intervenante.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation réglementaires d'interdiction, de restriction, voire de déviation, seront mis en place par les soins de l'entreprise, chargée de l'exécution des travaux, en amont et en aval des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Des feux temporaires pourront également être mis en place.

**ARTICLE 6 :** Pour permettre une bonne communication avec les riverains impactés par les travaux, devant se dérouler essentiellement la nuit, et pouvoir anticiper les litiges concernant les nuisances nocturnes, monsieur le responsable de chantier informera l'autorité municipale de l'avancée de ceux-ci, sur la commune.

**ARTICLE 7 :** Le flux de véhicules et de personnes restant très important pendant les travaux, une attention particulière sera portée au respect des règles de circulation.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour l'ensemble des intervenants sur le chantier, (Sociétés chargées des contrôles extérieurs, les entreprises sous-traitantes,...). A l'issue du chantier, la portion de terrain public impactée par les travaux sera rendue propre et conforme à l'identique. Monsieur le chargé de travaux informera les services municipaux sans délai des incidents et accidents impactant les riverains et le domaine public.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée par les travaux. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant les juridictions compétentes.

**ARTICLE 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

*Fait à RINXENT, le 26 mai 2020*

Arrêté affiché, notifié et publié en mairie,  
Rendu exécutoire le 26 mai 2020.

Le Maire,  
  
N. LOEUILLET

